



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Entreprises fragilisées par la crise, vous n'êtes pas seules !

Détecter et anticiper vos difficultés

Vous orienter vers les dispositifs adaptés grâce à un point d'entrée unique

Vous accompagner de façon confidentielle dans la mise en œuvre de la solution retenue

Numéro d'appel unique

## 0806 000 245

Retrouvez toutes les informations utiles sur la page :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-entreprises-sortie-crise>

# Des solutions adaptées pour

## **Soulager ou conforter votre trésorerie**

Par des délais de paiement et un plan d'étalement des cotisations sociales et fiscales

Par un prêt garanti d'État (PGE)

Par la prise en charge des coûts fixes quand l'entreprise exerce son activité dans un secteur qui reste pénalisé par des restrictions sanitaires

Par la prise en charge de l'activité partielle quand l'entreprise exerce son activité dans un secteur qui reste pénalisé par des restrictions sanitaires

## **Financer vos investissements et renforcer votre fonds de roulement**

Par un prêt exceptionnel petites entreprises (PEPE)

Par une avance remboursable ou un prêt bonifié (ARPB)

Par un prêt participatif relance (PPR) ou par une obligation relance (OR)

## **Consolider vos fonds propres**

Par un financement accordé par le fonds de transition

## **Des solutions adaptées pour**

### **Obtenir une médiation rapide et gratuite**

Avec vos banques (médiation du crédit)  
Avec vos clients et fournisseurs  
(médiation des entreprises)

### **Bénéficiaire d'une procédure préventive et confidentielle avec l'aide des Tribunaux de Commerce**

Un entretien confidentiel avec le Président  
du Tribunal de Commerce

Le mandat ad hoc de sortie de crise pour  
faciliter le réaménagement de l'ensemble  
des dettes avec le soutien d'un administrateur  
ou d'un mandataire judiciaire

La procédure de conciliation renforcée

### **Bénéficiaire également de l'implication de l'ensemble des acteurs du monde judiciaire grâce à des procédures collectives simplifiées et raccourcies**

La procédure de sauvegarde accélérée

La procédure de traitement de sortie de crise

## Les partenaires engagés à vos côtés

### Obtenir toute information utile, un diagnostic de sa situation et se faire accompagner de façon préventive dans les démarches par :

Un expert-comptable avec un diagnostic numérique gratuit

Un commissaire aux comptes lors d'un entretien gratuit ou d'une mission de prévention

Son établissement bancaire lors d'un rendez-vous de sortie de crise

BPI France partenaire financier des entreprises

La chambre de commerce et d'industrie ou la chambre de métiers et de l'artisanat pour un entretien de sensibilisation aux difficultés et un accompagnement

Le greffier du tribunal de commerce avec un outil gratuit et confidentiel d'autodiagnostic précoce des difficultés

Un administrateur judiciaire ou un mandataire de justice pour établir un diagnostic gratuit et proposer des solutions

Un avocat pour élaborer une liste de points de vigilance

Un syndicat patronal : AFEP, CPME, MEDEF, METI, U2P

Une association : ARE, APESA France, CIP, IFPPC, Portail du rebond, Women in restructuring

Retrouvez les engagements  
pris par chaque partenaire  
et ses coordonnées sur la page

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-entreprises-sortie-crise>

## Les acteurs publics mobilisés de façon coordonnée pour vous aider

Le Conseiller départemental à la sortie de crise constitue votre point d'entrée unique, il coordonne l'intervention de l'ensemble des acteurs et partenaires.

Dans votre département, la Commission des chefs de services financiers (CCSF) permet d'obtenir un apurement échelonné de vos dettes fiscales et sociales (URSSAF).

Le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) peut accorder des financements publics.

Le Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés (CRP) prend en charge les entreprises de plus grande taille et peut mobiliser, en fonction des besoins, les leviers pertinents, notamment avec les Conseils régionaux.

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) gère les mesures d'activité partielle.

Le correspondant TPE/PME de la Banque de France accompagne les petites entreprises dans le traitement de leurs difficultés.

Le Tribunal de Commerce dispose d'une cellule de prévention des difficultés à votre disposition et pourra compter sur l'implication de l'ensemble des acteurs du monde judiciaire.

Le Médiateur du crédit aide les entreprises à obtenir un financement suite à un refus d'une banque.

Le Médiateur des entreprises aide les chefs d'entreprise à trouver des solutions aux différends qu'ils peuvent rencontrer avec une autre entreprise ou administration.

# Un interlocuteur unique dans votre département

## Votre conseiller départemental

Point d'entrée unique à votre écoute

Coordonnées disponibles sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)  
> Professionnel > COMMENT FAIRE POUR ... >  
Prévenir et résoudre mes difficultés ; corriger mes  
erreurs > CCSF et CODEFI/CIRI > [Pour contacter  
votre conseiller départemental à la sortie de crise](#)

## Vous pouvez aussi rencontrer

Le Commissaire aux restructurations  
et à la prévention des difficultés d'entreprise

Rendez-vous sur :  
[entreprises.gouv.fr](https://entreprises.gouv.fr) > Secteurs d'activité > Industrie >  
Politique industrielle > Réindustrialisation et attractivité >  
[Commissaires aux Restructurations et Prévention des  
difficultés des entreprises](#)

La cellule de prévention du Tribunal de Commerce

Rendez-vous sur :  
[www.infogreffe.fr](https://www.infogreffe.fr) > Actualités & dossiers > [Prévention](#)

Le correspondant TPE/PME de la Banque de France

Rendez-vous sur [entreprises.banque-france.fr](https://entreprises.banque-france.fr) >  
Accompagnement > [Mon correspondant TPE-PME](#) dans  
chaque département

Autres contacts

Médiateur du crédit :

Rendez-vous sur [mediateur-credit.banque-france.fr](https://mediateur-credit.banque-france.fr) >  
[Saisir la médiation](#)

Médiateur des entreprises :

Rendez-vous sur [economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr) > Entreprises >  
Difficultés de l'entreprise > Le médiateur des entreprises >  
Aller plus loin > [Sur le site du Médiateur des entreprises](#)